

## Séance du Conseil communal du 2 septembre 2019

N° 04.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019.

---

Mme TARNION, Bourgmestre;  
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;  
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;  
Mme CORTISSE, Présidente;  
Mmes et MM., ELSSEN, ISTASSE, NYSSSEN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI,  
DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI,  
GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET,  
JORIS, Conseiller(ère)s;  
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

**19h00 : Mise à l'honneur de MM. RAXHON et DESAMA suite à la remise du titre de  
Bourgmestre honoraire par le Gouvernement Wallon**

**19h30 : Présentation des activités des Conseils communaux des Enfants et des Jeunes**

**LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 20 HEURES.**

**LE CONSEIL,**

***Le Conseil respecte une minute de silence en mémoire de M. Jean DELHEZ, Citoyen  
d'Honneur de la Ville de Verviers, décédé ce 3 juin 2019.***

Mme la Présidente propose le retrait des points n° 08, 14, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32 et 33  
étant donné qu'aucune information quant à la désignation de représentants du Conseil communal  
n'est parvenue à l'Administration.

Elle propose également l'analyse du point n° 43 (Védia) à huis clos (désignation de représentants  
hors Conseil communal).

Elle propose enfin le retrait de la motion de Mme COTRENA COTRENA, Conseillère communale,  
à la demande de cette dernière.

Unanimité

---

Mme TARNION, Bourgmestre;  
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;  
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;  
Mme CORTISSE, Présidente;  
Mmes et MM., ELSSEN, ISTASSE, NYSSSEN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAJI~~, DARRAJI,  
SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD,  
FALZONE, ~~MARECHAL~~, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS,  
Conseiller(ère)s;  
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

0489

N° 01.- **CONSEIL COMMUNAL - Décret du 29 mars 2018 - Rapport de rémunération  
2018 - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le rapport de rémunération de la Ville de Verviers,  
pour l'exercice 2018, composé de tableaux reprenant les informations suivantes :

- un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux (anciens) mandataires et aux personnes non élues et la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Ville détient des participations directes ou indirectes, avec les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
- la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Ville et le taux de participation pour chacune.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon, avant le 1er juillet 2019, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

Art. 3.- De charger Mme la Directrice générale f.f., de l'exécution de la présente délibération.

**0490 N° 02.- POLICE ADMINISTRATIVE - Salle de jeux - MADISON CASINO – Renouvellement licence classe B - Approbation.**

Par 22 voix contre 7 et 6 abstentions,

ADOPTE

la convention avec la S.A. "Amusement With Prize" dans l'exploitation d'une salle de jeux sise rue de Bruxelles n° 9-11.

**0491 N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Autorisation d'exploitation de caméras "fixes" sur le territoire communal par la Zone de Police "Vesdre".**

Par 28 voix et 7 abstentions,

AUTORISE

l'implantation et l'utilisation, par la Zone de Police locale "Vesdre", de dispositifs de caméras de surveillance "fixes" conformément au schéma d'implantation et ce, à partir de la date de la demande à savoir, le 14 mai 2019.

**0492 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Autorisation d'exploitation d'une caméra "ANPR" sur le territoire communal par la Zone de Police "Vesdre".**

Par 28 voix et 7 abstentions,

AUTORISE

l'utilisation, par la Zone de Police locale 'Vesdre', d'un dispositif de caméras de surveillance "intelligentes" ou ANPR (reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation) et ce, à la date de la demande à savoir le 14 mai 2019.

**0493 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Arrêté ministériel - Espace cyclo/piétons le long de la N61 - Rue d'Ensival - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui rappelle des points de la Déclaration de Politique communale relatifs à la mobilité douce. Il souhaite des circuits de mobilité douce cohérents et rappelle attendre des informations sur le plan piéton, tel que cela a été annoncé précédemment;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui rappelle que la mobilité douce est intégrée dans le dossier "Ville conviviale". Elle évoque également le dossier de la Vesdrienne (aménagement de long des bords de la Vesdre), dossier qui évolue bien;

Entendu la réponse de M. EL HAJJAJI;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Le présent arrêté approuve le projet d'arrêté ministériel relatif à la création d'un espace dédié aux cyclos et piétons le long de la N61.

Art. 2.- Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 3.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour information, aux Services techniques communaux, aux Services de Police de la Zone "Vesdre", au Service des TEC, au Service Régional d'Incendie ainsi qu'aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police et au S.P.W.

0494

**N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Règlement général des voiries verviétoises (RGVCV 19.2) - Approbation.**

A l'unanimité,

ARRETE :

le règlement général des voiries verviétoises (RGVCV 19.2) abroge et remplace toutes les mesures reprises dans les RGVCV 19.1 ainsi que les règlements provisoires ou complémentaires comme suit :

**Chapitre I. - Interdictions et restrictions de circulation.**

Art. 1.-

A. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles :

(...)

- Chat Volant (rue du), depuis la rue de Courte du Pont vers la rue de Stembert;

(...)

- Grün (rue Carl), depuis son carrefour avec le rue des Wallons jusqu'à son carrefour avec la rue du 12ème de Ligne;
- Gueury (rue), depuis son carrefour avec la rue Jules Feller vers la rue des Lyciets;

Art. 2.-

(...)

B. L'accès est interdit, excepté desserte locale, sur les voies ci-après :

- Parc Dugard (rue);

(...)

- Roittys (rue des);

(...)

Art. 15.- Un chemin obligatoire pour les piétons est créé aux endroits suivants :

- Bassin (rue du);

(...)

**Chapitre IV. - Canalisation de la circulation.**

(...)

Art. 18.-

(...)

B. Une zone d'évitement est tracée sur les voies suivantes :

- Feller (rue Jules), à son carrefour avec le centre commercial;
- Guery (rue), à son carrefour avec la rue Sauvage

(...)

F. Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

(...)

- Chat Volant (rue du), au droit du n° 36;
- Chat Volant (rue du), à son intersection avec la rue de Stembert;
- Laine (rue aux), avant son intersection avec la rue Peltzer de Clermont;
- Laine (rue aux), juste après le rond-point des Droits de l'Homme;
- Laine (rue aux), à hauteur du n° 69;

(...)

**Chapitre V. - Arrêt et stationnement (signaux routiers).**

Art. 19.-

1) Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivants :

(...)

- Chat Volant (rue du), du côté pair jusqu'au n° 44;

(...)

Art. 22.-

1. Le stationnement est autorisé à tous les véhicules dans les endroits suivants:

- Chapelle (rue de la), côté impair, depuis le no 131 jusqu'à la rue des Combattants.
- Peltzer de Clermont (rue), du n° 13 au n° 17;
- Peltzer de Clermont (rue), du n° 73 au n° 75;

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a.

(...)

2. Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

A. aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite :

(...)

- Chat Volant (rue du), devant le n° 6;

(...)

- Laines (rue aux), devant le n° 48;
- Laines (rue aux), devant le n° 56;

(...)

II.- en partie sur l'accotement ou sur le trottoir

(...)

- Laines (rue aux), du n° 8 au n° 58;

(...)

**Chapitre VI. - Arrêt et stationnement (marques routières).**

(...)

Art. 28.- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis aux endroits suivants :

A. Longitudinalement

(...)

- Chat Volant (rue du), du n° 34 au n° 44;
- Chat Volant (rue du), du n° 2 au n° 34;

(...)

C. En oblique

(...)

- Grün (rue Carl), côté impair de son carrefour avec la rue 12ème de Ligne jusqu'à son carrefour avec la rue des Wallons;

(...)

**Chapitre VII. - Voies publiques à statut spécial.**Art. 30.-

A. Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes, conformément aux plans annexés.

- Abbatoir (rue de l'), Cf annexe 49

(...)

- Courte du Pont (rue), Cf annexe 49

(...)

- Stembert (rue de). Cf annexe 49

(...)

B. Une zone 30 abords d'école est réalisée dans les rues suivantes :

(...)

- Grün (rue Carl). annexe 9

(...)

- Laines (rue aux). Cf annexe 50

(...)

0495

**N° 07.- INTERCOMMUNALES - Neomansio, S.C.R.L. Assemblée générale du 27 juin 2019 - Ordre du jour - Nomination d'un administrateur - Rapport d'activité - Rapport du collège des contrôleurs aux comptes - Bilan - Compte de résultats - Rapport de rémunération - Décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes - Elections statutaires: renouvellement du Conseil d'administration - Approbation.**

Par 32 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

- prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "Neomansio" pour l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver la nomination de M. MARTIN Léon;
- d'approuver le rapport d'activité 2018 du Conseil d'administration;
- d'approuver le rapport du collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver le bilan;
- d'approuver le compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2018;
- d'approuver le rapport de rémunération 2018;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- de prendre acte qu'il sera procédé aux élections statutaires et renouvellement du Conseil d'administration;
- de prendre acte qu'il y aura lecture et approbation du procès-verbal en séance;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Neomansio" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal
- de transmettre la présente délibération à la S.C.R.L. "Neomansio".

**0496 N° 08.- INTERCOMMUNALES - Neomansio, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation de candidat(s) administrateur(s).**

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

**0497 N° 09.- SOCIETE WALLONNE DES EAUX (S.W.D.E.), S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation d'un représentant au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Vesdre-Ambève - Ratification.**

Par 32 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- De ratifier la proposition du Collège communal du 12 juin 2019 et de désigner M. BEN ACHOUR, Malik, Echevin, en tant que représentant de la Ville au Conseil d'exploitation de la Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.), S.C.R.L.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à l'intéressé, pour information, et à l'intercommunale concernée.

**0498 N° 10.- INTERCOMMUNALES - C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 - Ordre du jour - Note de synthèse - Rapport annuel 2018 - Rémunération des mandataires - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Comptes 2018 - Affectation du résultat - Décharge aux administrateurs et aux Contrôleurs aux comptes - Installation des nouveaux organes) - Désignation des nouveaux représentants à l'assemblée générale - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui demande que le débat sur l'avenir du C.H.R. ait lieu au Conseil communal d'autant plus que certains Partis l'ont mis sur place publique par d'autres biais alors que la discrétion avait été demandée par l'Institution;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que Verviers est le financier majoritaire de l'Intercommunale et, donc, Verviers à son mot à dire au Conseil d'administration. Toutefois, ce n'est pas un Verviétois qui préside le Conseil d'administration et c'est à lui et au reste du Conseil d'administration qu'il appartient de décider des points qui seront discutés. Elle ajoute qu'elle va concerter avec le Collège communal pour envisager de porter le débat devant le Conseil communal;

Entendu l'intervention de M. NYSSSEN, Conseiller communal, qui confirme qu'il avait été demandé de ne pas porter le débat sur place publique, ce que certains ont pourtant fait. Le débat n'a pas eu lieu au Conseil d'administration et le débat aura lieu après le renouvellement des instances;

Par 32 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation du C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. pour l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport annuel 2018;
- d'approuver la fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération;
- d'approuver le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver les comptes annuels 2018 (compte de résultats et bilan);
- d'approuver l'affectation des résultats;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge aux contrôleurs aux comptes
- de prendre acte qu'il y aura installation des nouveaux organes - renouvellement intégral des mandats des organes - Démission d'office et nomination des administrateurs
- prendre acte de la désignation des nouveaux représentants à l'Assemblée générale;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale du C.H.R.-Verviers S.C.R.L. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;
- de transmettre la présente délibération au C.H.R.-Verviers, S.C.R.L.

**0499 N° 11.- INTERCOMMUNALES - C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation de six candidats administrateurs.**

Par 32 voix et 3 abstentions,

DESIGNE :

- M. NYSSSEN Didier (P.S.), Conseiller communal;
  - Mme LAMBERT Sophie (P.S.), Echevine-Conseillère communale;
  - M. THOMAS Bertrand (M.R.), Conseiller communal;
  - Mme SCHROUBEN Julie (M.R.), Conseillère communale;
  - Mme OZER Cécile (C.D.H.), Conseillère communale;
  - M. MAHU Jean-Sébastien (ECOLO), Conseiller communal;
- en qualité de candidat administrateur de la Ville au Conseil d'administration du C.H.R.-Verviers, S.C.R.L.

**0500 N° 12.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 - Ordre du jour - Comptes annuels 2019 - Décharge aux administrateurs et au commissaire réviseur - Démission d'office et nomination des administrateurs - Approbation.**

Par 32 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "SPI" pour l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019;

- d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2018 comprenant le bilan et le compte de résultat après répartition, les bilan par secteurs, le rapport de gestion auquel est annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du C.D.L.D., le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, § 1er, 613 du Code des Sociétés, le détail des participations détenues dans d'autres organismes et la liste des adjudicataires de marché de travaux, de fourniture ou de services;
- de prendre acte qu'il y aura lecture du rapport du Commissaire-réviseur;
- de donner décharge aux Administrateurs;
- de donner décharge au Commissaire-réviseur;
- de prendre acte de la démission d'office des Administrateurs;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale extraordinaire de la S.C.R.L. "SPI" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;
- de transmettre la présente délibération à la S.C.R.L. "SPI".

**0501 N° 13.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2019 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Approbation.**

Par 32 voix et 3 abstentions.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "SPI" pour l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019;
- d'approuver les modifications statutaires;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale extraordinaire de la S.C.R.L. "SPI" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;
- de transmettre la présente délibération à la S.C.R.L. "SPI".

**0502 N° 14.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation de candidat(s) administrateur(s).**

A l'unanimité.

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

**0503 N° 15.- INTERCOMMUNALES - Finimo, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 - Ordre du jour - Rapport des gestion - Rapport du Commissaire réviseur - Rapport spécifique sur les prises de participation - Bilans et comptes de résultat 2018 - Liste des adjudicataires en 2018 - Décharge aux administrateurs et aux commissaires réviseurs- Rapport du Comité de rémunération - Renouvellement des administrateurs - Approbation.**

Par 32 voix et 3 abstentions.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "Finimo" à l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019;
- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. 'Finimo' pour l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2018;
- d'approuver le rapport du Commissaire-réviseur sur les comptes de l'exercice 2018;
- d'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation;

- d'approuver les bilan et comtes de résultats arrêtés au 31 décembre 2018;
- de donner décharge aux administrateurs et aux Commissaires-réviseurs pour l'exercice 2018;
- d'approuver le rapport de rémunération;
- de prendre acte qu'il sera procédé au renouvellement des administrateurs;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale extraordinaire de la S.C.R.L. "Finimo". en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;
- de transmettre la présente délibération à la S.C.R.L. "Finimo".

**0504 N° 16.- INTERCOMMUNALES - Finimo, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation de trois candidats administrateurs.**

Par 32 voix et 3 abstentions.

DESIGNE :

- M. BREUWER Freddy (M.R.), Echevin-Conseiller communal;
  - M. AYDIN Hasan (P.S.), Président du C.P.A.S.-Conseiller communal;
  - M. EL HAJJAJI Hajib (ECOLO), Conseiller communal,
- en qualité de candidat administrateur de la Ville au Conseil d'administration de Finimo, S.C.R.L.

**0505 N° 17.- INTERCOMMUNALES - ENODIA, S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 25 juin 2019 - Ordre du jour - Modification de la dénomination sociale (arrêté d'approbation) - Elections statutaires - Rapport de gestion 2018 - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Comptes annuels statutaires et consolidés 2018 - Affectation du résultat - rapport spécifique sur les prises de participation - Rapport de rémunération 2018 - Décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes - Nomination du(des) membre(s) du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2019, 2020 et 2021 - Règles de déontologie et d'éthique - Pouvoirs - Approbation.**

Par 32 voix et 3 abstentions.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de Enodia, S.C.I.R.L. à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- de prendre acte de l'arrêté d'approbation relatif à la modification de la dénomination sociale;
- de prendre acte qu'il y aura renouvellement du Conseil d'administration;
- d'approuver es rapport de gestion 2018 du Conseil d'administration sur les comptes annuels et comptes consolidés;
- d'approuver les rapports du Collège des contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés;
- d'approuver les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2018;
- d'approuver les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018;
- d'approuver la proposition d'affectation du résultat;
- d'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation prévue à l'article L1512-5 alinéa 2 du C.D.L.D.;
- d'approuver le rapport de rémunération 2018 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D.;
- de donner décharge aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2018;
- de donner décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et fixation des émoluments;
- d'approuver les règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion;

- d'approuver les délégations de pouvoir;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de Enodia, S.C.I.R.L. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;
- de transmettre la présente délibération à Enodia, S.C.I.R.L.

**0506 N° 18.- INTERCOMMUNALES - Intradel, S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 27 juin 2019 - Ordre du jour - Constitution du Bureau - rapport des gestion 2018 - Comptes annuels 2018 - Rapport du Commissaire - Rapport spécifique sur les participation - Affectation du résultat - Rapport de gestion consolidé - Comptes consolidés 2018 - Formations - Décharge aux administrateurs et au commissaire - Renouvellement du Conseil d'administration - Nomination du commissaire pour les exercices 2019 à 2021 - Approbation.**

Par 32 voix 3 abstentions.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "Intradel" à l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport de gestion 2018;
- d'approuver le rapport du Commissaire réviseur;
- d'approuver le rapport spécifique sur les participations - exercice 2018;
- d'approuver les comptes annuels - exercice 2018 et l'affectation du résultat;
- d'approuver le rapport de gestion consolidé - exercice 2018;
- d'approuver le rapport du Commissaire concernant les comptes consolidés 2018;
- de prendre acte des formations suivie par les administrateurs en 2018;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge au Commissaire;
- de prendre acte qu'il sera procédé au renouvellement du Conseil d'administration;
- d'approuver la nomination du Commissaire aux compte ordinaires et consolidés pour la période 2019-2021;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Intradel" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;
- de transmettre la présente délibération à la S.C.R.L. "Intradel".

**0507 N° 19.- INTERCOMMUNALES - A.I.D.E., S.C.R.L. - Assemblée générale du 27 juin 2019 - Ordre du jour - Procès-verbal de l'Assemblée générale du 26 novembre 2018 - Comptes annuels 2018 - Rapport relatif à la formation des administrateurs - Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunération - Souscription au capital C2 - Décharge au commissaire réviseur et aux administrateurs - Désignation d'un réviseur pour les exercices 2019-2021 - Renouvellement du Conseil d'administration - Approbation.**

Par 32 voix et 3 abstentions.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "A.I.D.E." pour l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018;
- d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend le rapport d'activités, le rapport de gestion, les bilan et comptes de résultat, l'affectation du résultat, le rapport spécifique du relatif aux participations financières, la rapport annuel du Comité de rémunération et le rapport du commissaire;

- d'approuver le rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs;
- d'approuver le rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la direction;
- d'approuver les souscriptions au capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone;
- de donner décharge au Commissaire-réviseur;
- de donner décharge aux administrateurs;
- d'approuver la désignation d'un réviseur pour les services sociaux 2019, 2020 et 2021;
- de prendre acte qu'il sera procédé renouvellement du conseil d'administration;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "A.I.D.E." en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;
- de transmettre la présente délibération à la S.C.R.L. "A.I.D.E."

**0508 N° 20.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation d'un candidat administrateur - Ratification.**

Par 32 voix et 3 abstentions,

RATIFIE

la désignation de M. ORBAN Claude, Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur de la Ville au Conseil d'administration du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L.

**0509 N° 21.- CREDIT SOCIAL LOGEMENT, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation de candidats administrateurs - Ratification.**

Par 32 voix et 3 abstentions,

RATIFIE

les désignations de M. DEGEY Maxime, Echevin, et de M. SMEETS Daniel, Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur de la Ville au Conseil d'administration du Crédit Social Logement, S.C.R.L.

**0510 N° 22.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation d'un candidat administrateur - Ratification.**

Par 32 voix et 3 abstentions,

RATIFIE

la désignation de M. BASAULA NANGUI Chimaine, Conseillère communale, en qualité de candidat administrateur de la Ville au Conseil d'administration de Aqualis, S.C.R.L.

**0511 N° 23.- INTERCOMMUNALES - A.I.D.E., S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation de candidat(s) administrateur(s).**

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

**0512 N° 24.- INTERCOMMUNALES - Ecetia Intercommunale, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation de candidat(s) administrateur(s).**

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

**0513 N° 25.- INTERCOMMUNALES - Enodia, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation de candidat(s) administrateur(s).**

A l'unanimité,

RETIRE

le point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

**0514 N° 26.- INTERCOMMUNALES - Imio, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation d'un candidat administrateur - Ratification.**

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

**0515 N° 27.- INTERCOMMUNALES - Intradel, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation de candidat(s) administrateur(s).**

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

**0516 N° 28.- INTERCOMMUNALES - ORES Assts, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation d'un candidat administrateur - Ratification.**

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

**0517 N° 29.- LOGIVESDRE, S.L.S.P. - Mandature 2019-2024 - Présentation de cinq candidats administrateurs - Ratification.**

Par 32 voix et 3 abstentions,

RATIFIE

les désignations suivantes :

- M. NAJI Said, Conseiller communal;
- Mme BELLY Sylvia, Echevine-Conseillère communale;
- M. DEGEY Maxime, Echevin-Conseiller communal;
- M. DENIS Jean-François, Conseiller communal;
- Mme DARRAJI Nezha, Conseillère communale,

en qualité de candidats administrateurs de la Ville au Conseil d'administration de Logivesdre, S.L.S.P.;

**0518 N° 30.- CIRCUIT SPA-FRANCORCHAMPS, S.A. de droit public - Mandature 2019-2024 - Présentation des candidats administrateurs - Ratification.**

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

**0519 N° 31.- ETHIAS Co, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation des candidats administrateurs - Ratification.**

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

**0520 N° 32.- HOLDING COMMUNAL, S.A. en liquidation, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation des candidats administrateurs - Ratification.**

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

**0521 N° 33.- LIEGE EXPO, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation des candidats administrateurs - Ratification.**

A l'unanimité.

## RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

- 0522 N° 34.- **AQUALAINE, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation d'un administrateur en remplacement d'un Conseiller communal.**

A l'unanimité.

## DESIGNE

Mme OZER Cécile, Conseillère communale, en qualité de représentante de la Ville à l'Assemblée générale et de candidate administratrice au sein de l'A.S.B.L. "Aqualaine" en remplacement de M. ELSEN, Conseiller communal.

- 0523 N° 35.- **BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire - Les Musicales Guillaume Lekeu A.S.B.L. - Approbation**

A l'unanimité.

## DECIDE :

- d'octroyer un subside de 2.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Les Musicales Guillaume Lekeu" pour la préparation de l'édition 2020 de son Festival;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité des subsides, celui-ci peut être versé en totalité.

- 0524 N° 36.- **BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire - La maîtrise de la Ville de Verviers, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité.

## DECIDE :

- d'octroyer un subside de 3.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "La Maîtrise de la Ville de Verviers" pour l'organisation de l'édition 2019 du festival de musique ancienne et de musique sacrée de Verviers;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité des subsides, celui-ci peut être versé en totalité.

- 0525 N° 37.- **BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Jazz à Verviers" - Approbation.**

A l'unanimité.

## DECIDE :

- d'octroyer un subside de 5.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Jazz à Verviers" organisatrice du Festival international Jazz à Verviers;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir le rapport d'activités de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;

- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité des subsides, celui-ci peut être versé en totalité.

**0526 N° 38.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Les Minières - Les Mine'Rires" - Approbation**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Les Minières" organisatrice du festival "Les Mine'Rires" à Verviers;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité des subsides, celui-ci peut être versé en totalité.

**0527 N° 39.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire - Le Pas Ludique, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Le Pas Ludique" organisatrice du Festival Folenjeux de Verviers;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité des subsides, celui-ci peut être versé en totalité.

**0528 N° 40.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire - Société Dante Alighieri - Comité de Verviers - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 250,00 € sous forme numéraire, en faveur du Comité de Verviers de la Société Dante Alighieri;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité des subsides, celui-ci peut être versé en totalité.

**0529 N° 41.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "La Villa Sauvage" - Parcours d'Artistes - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme numéraire, en faveur de l'A.S.B.L. "La Villa Sauvage" organisatrice du Parcours d'Artistes à Verviers;

- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité des subsides, celui-ci peut être versé en totalité.

**0530 N° 42.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire - G.A.R., A.S.B.L. (Groupe d'Ateliers de Recherche) - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "G.A.R." pour la réalisation d'une exposition relative à l'architecte-urbaniste verviétois E.-J. FETTWEIS;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité des subsides, celui-ci peut être versé en totalité.

**0531 N° 43.- VEDIA, A.S.B.L. - Mandature communale 2018-2024 - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation des délégués de la Ville et des candidats administrateurs représentant la Ville.**

A l'unanimité;

DECIDE

de renvoyer l'examen du présent au huis clos de la séance de ce jour, sous le n° 79 bis.

**0532 N° 44.- MUSEE - Reconnaissance des Musées de Verviers en catégorie C - Renouvellement - Prise d'acte.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui justifie l'abstention. L'Administration a travaillé vite sans beaucoup de concertation. Le nouveau décret impose l'augmentation du prix des musées et c'est un frein à l'accès de la Culture. Il est toutefois satisfait que la Ville maintienne la gratuité pour les écoles;

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que la politique muséale est à l'aube d'une évolution et qu'il ouvrira la discussion lorsque le moment sera venu, après la rentrée scolaire. Concernant les tarifs, ils n'avaient plus été revus depuis bien longtemps. Il reste malgré tout deux jours/semaine de gratuité. Les tarifications sociales sont maintenues. L'accessibilité financière ne sera in fine pas plus compliquée pour les gens moins favorisés;

Par 32 voix et 3 abstentions,

PREND ACTE

du dossier de renouvellement de reconnaissance des musées de Verviers en catégorie C.

**0533 N° 45.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire - Action de sensibilisation Environnement - Projet "Plastic-tac" - Centre Culturel de Verviers, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside numéraire de 1.000,00 € sous forme d'argent au Centre Culturel de Verviers afin de soutenir le projet "Plastic-tac";

- de liquider en faveur du Centre Culturel de Verviers la liquidation du subside à 100 % sur base de factures acquittées;
- de demander au Centre Culturel de Verviers de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

**0534 N° 46.- GESTION IMMOBILIERE - Appartement sis rue du Collège n° 30/4 A - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'acquérir de gré à gré l'appartement n° 4 A et garage n° 5 sis rue du Collège n° 30 cadastré 1ère division, section A, n° 150C0P0008, appartenant à Mme LAMBOTTE au prix de 137.500,00 € (cent trente-sept mille cinq cents euros);
- de marquer votre accord sur le projet d'acte;
- du financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, sous l'allocation 104/712-51 20117121;
- de déclarer la présente acquisition d'utilité publique.

**0535 N° 47.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue Raymond n° 2-4 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré de l'immeuble sis rue Raymond n° 2/4 cadastré 2ème division, section B, n° 32M10P0000 appartenant à M. et Mme BACKLER-TALMAS pour un montant de 150.000,00 € pour cause d'utilité publique;
- de financer la dépense par emprunt; le crédit permettant cette dépense est inscrit budget extraordinaire 2019, sous l'allocation 124/712-60 20190099.

**0536 N° 48.- UREBA EXCEPTIONNEL PWI 2019 - Appel à projets destiné aux écoles - Travaux proposés - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De marquer son accord sur la proposition de remplacement des menuiseries extérieures des sept écoles communales pour un montant estimé de 441.823,90 €, T.V.A. comprise, subsidié à 80 %.

Art. 2.- De financer la part communale par emprunt.

Art. 3.- De soumettre le dossier de demande au plus tard pour le 30 juin 2019 au Service Public de Wallonie - D.G.O.4. - Département de l'Energie et du Bâtiment Durable - rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Jambes.

**0537 N° 49.- VOIRIE - Rue de l'Usine (anciennement Heusy) - Reprise, à titre gratuit, d'une emprise cadastrée 5ème Division, Section A, n° 284K, pour incorporation au domaine public communal - Régularisation - Décision de principe.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer un accord de principe sur l'annexion au domaine public communal, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, de la parcelle cadastrée 5ème Division, Section A, n° 284K, telle que reprise sous teinte jaune, d'une superficie de 121m<sup>2</sup>, au plan de cession dressé, le 5 juin 2018, par le bureau de géomètres et géomaticiens ATEXX S.P.R.L.;
- de désigner le Département des Comités d'Acquisition d'Immeubles - Direction Liège, pour procéder à la rédaction ainsi qu'à la signature du projet d'acte.

**0538 N° 50.- VOIRIE - Terrain sis rue de Gelée - Lot n° 3 - Vente de gré à gré - Décision de principe - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de vendre de gré à gré, au plus offrant avec publicité, le lot n° 3, tel que repris sous liseré vert, d'une superficie mesurée de 336,1m<sup>2</sup>, au plan de division dressé, le 9 mai 2016, par SCHEEN-LECOQ, pour un prix minimum de 36.971,00 € (trente-six mille neuf cent septante et un euros);
- lancer la mise en vente dès le mois de septembre 2019 pour une durée de 3 mois.

**0539 N° 51.- FEDER 2014-2020 - Ville conviviale - Réaménagement de l'éclairage public en Centre-Ville - Décision de principe - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui souhaite des précisions concernant le timing des travaux dans le Centre-Ville, sur les relations avec INFRABEL pour la rénovation des escaliers de la Chic-Chac, et sur l'évolution du dossier du centre commercial;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que la Tutelle va se prononcer sur le dossier "Ville conviviale" dans les quelques jours à venir. Le cahier spécial des charges reprend le timing et ce dernier est toujours d'actualité. Concernant City Mall et le centre commercial, la Ville n'a aucune prise sur le dossier qui est dans les mains d'un privé;

Entendu la réponse de M. ORBAN, Conseiller communal, qui précise que la Ville ne doit pas perdre de temps pour les travaux. Pour le centre commercial, il s'agit d'un partenariat public privé et donc que les contacts devraient être fréquents;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que le partenariat public privé ne signifie pas que la Ville a son mot à dire sur la gestion du privé; le public s'occupant de la réalisation des espaces publics;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui précise que les contacts avec INFRABEL restent d'actualité mais qu'ils ne sont certes pas faciles;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui rappelle qu'il était intervenu en janvier 2019 pour avoir les montages financiers sur les grands projets et sur les délais de réalisation (éco quartier, ...);

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'élaborer un projet de modernisation, renouvellement et extension de l'éclairage public des rues concernées par le plan FEDER 2014-2020 "Verviers Ville conviviale" pour un budget estimé provisoirement à 770.568,27 €, T.V.A. comprise.

Art. 2.- De confier à ORES ASSETS en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 2.1. la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plan, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
- 2.2. l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
- 2.3. l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marché de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Art. 3.- Pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés.

Art. 4.- Que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci avant devront parvenir à la commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'Administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Art. 5.- De prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la T.V.A.

Art. 6.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 7.- De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

**0540 N° 52.- CIMETIERES - Exhumation de champs communs périmés - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-133 et le montant estimé du marché "CIMETIERES - Exhumation de champs communs périmés", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.115,00 €, hors T.V.A., ou 36.439,15 €, T.V.A. 21 % comprise (6.324,15 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/725-60 (n° de projet 20190089).

Art. 5.- D'inscrire les montants nécessaires aux budgets ordinaires pendant les 3 prochaines années.

**0541 N° 53.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire - Royal Excelsior Tennis Club de Lambermont, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 750,00 € sous forme d'argent au R.E.T.C. Lambermont, A.S.B.L. pour l'organisation de journées découvertes, d'initiation et de formation au tennis;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

**0542 N° 54.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - T.T. VERVIA, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 5.000,00 € sous forme numéraire au T.T. VERVIA, A.S.B.L.;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;

- de liquider la subvention numéraire en deux fois, dont l'une après réception des comptes annuels de l'A.S.B.L. et des justificatifs pour un montant équivalent;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir le rapport d'activités de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme.

**0543 N° 55.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside sous forme d'argent pour la formation des jours de tennis - Royal Excelsior tennis Club de Lambermont - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.500,00 € sous forme numéraire au R.E.T.C. Lambermont, A.S.B.L.;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

**0544 N° 56.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - Handball Club Verviers, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 700,00 € sous forme numéraire au Handball Club Verviers, A.S.B.L. pour organiser la formation et l'encadrement des jeunes joueurs au sein du club;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

**0545 N° 57.- RENOVATION URBAINE - Quartier "Prés-Javais" - Réalisation du dossier de base par l'auteur de projet (AUPA) - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'interroge sur le sens d'une remarque du plan financier, remarque qui a trait au fait que des projets ne pourraient pas être financés par le Public ?

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui précise qu'il s'agit du tout début du processus (pas encore d'accord de la Région Wallonne) et que les propositions y reprises vont évoluer dans le temps. Il se pourrait que des promoteurs privés puissent réaliser certains projets et ce serait une bonne chose car cela diminuerait l'impact financier pour la Ville (il faut susciter les partenariats public/privé qui, en l'occurrence, ne seront pas des multinationales);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui rappelle que le dossier a été initié sous l'ancienne Majorité. Le dossier a été élaboré avec les habitants et engendrera un esprit d'appartenance. Le seul bémol est le financement car la Ville a d'autres projets à financer également. Il demande si les sommes sont prévues au plan quinquennal ?

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui précise que c'est lorsque la Région Wallonne aura reconnu le quartier en "rénovation urbaine" que les inscriptions budgétaires seront faites;

Par 32 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

- d'approuver l'ensemble du dossier de rénovation urbaine du quartier de Prés-Javais tel que présenté par l'auteur de projet (Bureau AUPA);
- d'envoyer les documents du dossier au Service public de Wallonie (S.P.W.) - DGO4 - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville (D.A.O.V.) pour demander la reconnaissance officielle du périmètre et du dossier.

0546 N° 58<sup>a</sup>.- CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Compte 2018 - Approbation.

Par 28 voix et 7 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	1.876,80
- Dont une intervention communale ordinaire de	1.115,93
Recettes extraordinaires totales	1.541,26
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	1.541,26
Dépenses ordinaires du chapitre I totales <sup>13</sup>	647,86
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.744,45
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>3.418,06</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>2.392,31</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>1.025,75</b>

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents) et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0547 N° 58<sup>b</sup>.- CULTES - Eglise Saint-Roch - Compte 2018 - Approbation.

Par 28 voix et 7 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint-Roch présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.350,72
- Dont une intervention communale ordinaire de	0,00
Recettes extraordinaires totales	4.489,53
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	4.489,53
Dépenses ordinaires du chapitre I totales <sup>13</sup>	2.914,02
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.757,12
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>13.840,25</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>12.671,14</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>1.169,11</b>

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Roch et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0548 N° 58<sup>c</sup>.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Compte 2018 - Approbation.

Par 28 voix et 7 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint-Nicolas présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	34.013,65
- Dont une intervention communale ordinaire de	19.845,30
Recettes extraordinaires totales	73.451,15
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	22.242,59
Dépenses ordinaires du chapitre I totales <sup>13</sup>	5.242,94
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	31.192,22
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	51.208,56
<b>Recettes totales</b>	<b>107.464,80</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>87.643,72</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>19.821,08</b>

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Nicolas et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0549 N° 58<sup>d</sup>.- CULTES - Eglise protestante (Laoureux) - Compte 2018 - Approbation.

Par 28 voix et 7 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte corrigé de l'exercice 2018 du Conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux) présentant, dès lors, les résultats suivants avec un déficit de 45,33 € :

Recettes ordinaires totales	12.261,95
- Dont une intervention communale ordinaire de	1.500,00
Recettes extraordinaires totales	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.461,88
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.754,74
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>12.261,95</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>12.216,62</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>-45,33</b>

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux) et au Synode organe représentatif du culte.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0550 N° 58<sup>e</sup>.- CULTES - Eglise Saint-Remacle - Compte 2018 - Approbation.

Par 28 voix et 7 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint-Remacle présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	130.866,31
- Dont une intervention communale ordinaire de	17.550,00
Recettes extraordinaires totales	34.647,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales <sup>13</sup>	71.232,91
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	59.653,24
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	59.653,24
<b>Recettes totales</b>	<b>165.513,31</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>141.817,83</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>23.695,48</b>

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Remacle et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0551 N° 59.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2019 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation.

Par 28 voix et 7 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la modification budgétaire relative à l'exercice 2019 de la fabrique d'église Sainte-Julienne présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	42.015,58
- Dont une intervention communale ordinaire de	24.464,74
Recettes extraordinaires totales	72.861,52
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	416,93
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.666,00

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	26.766,51
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	72.444,59
<b>Recettes totales</b>	<b>114,877,10</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>114.877,10</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00</b>

Art. 2.- D'inscrire la somme de 4.919,59 € en dépense extraordinaire au budget communal lors des prochaines modifications budgétaires et de la libérer sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0552 N° 60.- **CULTES - Eglise de l'Immaculée Conception - Budget 2020 - Approbation.**

Par 28 voix et 7 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver sur le budget 2020 de la fabrique d'église Immaculée Conception présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	22.935,18
- dont une intervention communale ordinaire	19.087,18
Recettes extraordinaires totales	22.395,87
- dont une intervention communale extraordinaire	10.288,55
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	7.107,32
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.726,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.316,50
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	15.288,55
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>45.331,05</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>45.331,05</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 19.087,18 € en dépense ordinaire et de 10.288,55 € en dépense extraordinaire au budget communal 2020 et de les libérer sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Immaculée Conception et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0553 N° 61.- **CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manihant) - Budget 2020 - Avis.**

Par 28 voix et 7 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre un avis favorable sur le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Joseph présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	8.117,25
- dont une intervention communale ordinaire	7.432,00
Recettes extraordinaires totales	1.156,75
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	1.156,75
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.044,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.230,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>9.274,00</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>9.274,00</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

Art. 2.- D'inscrire la somme de 2.972,80 € en dépense ordinaires du budget communal 2020 et de la libérer sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaihan) et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

**0554 N° 62.- CULTES - Fabriques d'église - Budgets 2020 - Prorogation du délai de tutelle.**

Par 28 voix et 7 abstentions,

DECIDE

de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci à 60 jours pour se prononcer sur les budgets 2020 des fabriques des églises Immaculée Conception, Marie-Médiatrice, Notre-Dame de l'Assomption, Notre-Dame des Récollets, Saint-Antoine/Saint-Hubert/Saint-Jean-Baptiste, Saint-Bernard, Saint-Hubert, Saint-Jean-Baptiste (Surdents), Saint-Joseph (Manaihan), Saint-Joseph (Verviers), Sainte-Julienne, Saint-Martin, Saint-Nicolas, Saint-Remacle, Saint-Roch, Temple protestant (Hodimont), Temple protestant (Laoureux).

**0555 N° 63.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi du subside numéraire - A.S.B.L. "Maison de la Laïcité de Verviers" - Approbation.**

Par 31 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer la subvention de 17.777,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Maison de la Laïcité de Verviers", à charge du budget ordinaire 2019.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à M. le Directeur financier et à la Maison de la Laïcité de Verviers, A.S.B.L.

**0556 N° 64.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "Futurofoot Verviers" et autorisation d'y établir le siège social - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- L'adhésion et l'établissement du siège social de l'A.S.B.L. "Futurofoot Verviers" à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations de la Ville sont autorisés.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. "Futurofoot Verviers".

**0557 N° 65.- PROJETVOUS, A.S.B.L. - Projet de convention - Adoption.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la convention de subsides avec l'A.S.B.L. "PROJTETVOUS" pour son atelier d'éveil "Ecoline" (voir annexe);

- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville le rapport d'activités de l'exercice concerné par le présent subside ainsi que les comptes annuels dudit exercice et les justificatifs prévus dans la convention.

**0558 N° 66.- PLAN DE PREVENTION - Eté Solidaire, je suis partenaire - Edition 2019 - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Options (A.M.O. Oxyjeunes)" - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Options" (A.M.O. Oxyjeunes), établie dans le cadre du projet "Eté solidaire, je suis partenaire" 2019.

**0559 N° 67.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Finances - Budget 2019 - Modifications budgétaires n° 1 (Services ordinaire et extraordinaire) et projections financières à 5 ans - Approbation - Décisions.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est préoccupé par l'avis du C.R.A.C. et plus particulièrement par l'évolution du personnel notamment dans les maisons de repos;

Entendu la réponse de M. AYDIN, Président du C.P.A.S., qui précise que le courrier du C.R.A.C. constitue des recommandations. Le C.P.A.S. a décidé de maintenir les engagements du personnel soignant;

Par 28 voix et 7 abstentions.

APPROUVE

Art. 1.- Les modifications budgétaires n° 1 (Services ordinaire et extraordinaire) apportées au budget 2019 du Centre public d'Action sociale et adoptées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 29 mai 2019 comme suit :

2019/MB1	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
TOTAL DEPENSES	72.398.501,92	5.371.236,54
TOTAL RECETTES	72.907.178,91	5.128.469,12
RES. EX. PROPRE	508.676,99	-242.767,42
RESULTAT EX. ANT	29.827,26	-621.955,88
PRELEVEMENTS:		
recettes	1.100.000	2.697.763,30
dépenses	1.638.504,25	1.833.040,00
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Art. 2.- Le tableau de bord quinquennal 2019/2024 actualisé du C.P.A.S. approuvé au Conseil de l'Action sociale du 29 mai 2019.

**0560 N° 68.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Finances - Compte de l'exercice 2018 - Approbation.**

Par 32 voix et 3 abstentions.

APPROUVE

le compte de l'exercice 2018 du Centre public d'Action sociale arrêté par le Conseil de l'Action sociale du 29 mai 2019.

**0561 N° 69.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Modifications budgétaires n° 1 (Services ordinaire et extraordinaire) - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, détaillant les modifications budgétaires proposées;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe pages 36 & 37);

Entendu l'intervention de Mme OZER Cheffe de Groupe C.D.H., qui rejoint ECOLO sur la taxe sur les grands parkings. Quid si la Ville ne la perçoit pas ? Quid de la majoration pour Védia ? Est-ce suite à l'appel de cette dernière pour être refinancée ? Elle s'interroge sur l'opportunité de l'aide à l'école d'Ensival relative à l'activité sport qui va de pair avec la suppression de montant pour la journée sportive des autres écoles. Elle s'inquiète aussi de l'évolution des dépenses de personnel;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que la modification budgétaire ne permet pas d'avoir un vrai plan de lutte contre la pauvreté. Au niveau de l'emploi, la Ville fait des économies sur le personnel et cela ne permet pas non plus de lutter contre la pauvreté. Il critique le fait que les nominations ne sont pas prévues. Il relate l'interview de l'U.C.M. dans laquelle il apprend que les deux Echevins se sont prononcés sur la suppression de la taxe parking, alors que le P.T.B. est en faveur de cette taxe;

Entendu la réponse de M. LOFFET qui rappelle que l'exercice propre 2019 est positif et réexplique la problématique des exercices antérieurs et des non valeurs ainsi que celle du montant des factures 2018 qui ont été reçues en 2019. Les loyers du Carrefour sont la suite logique de la signature des actes début mai. Concernant la taxe parking, jamais les Echevins n'ont marqué leur accord sur la suppression de la taxe parking, d'ailleurs l'enrôlement a démarré. Il réexplique également la technique de la provision. Pour les journées sportives, c'est une technique budgétaire qui permet de démarrer l'activité en septembre à Ensival. Concernant le personnel, les efforts sont "soft", il n'y a pas de licenciement. Les mutations sont des techniques pour optimiser au maximum le personnel. L'effort ne sera pas pérenne. L'Echevin propose enfin une dernière modification en séance. Elle se présente comme suit :

Dépense de transferts à l'extraordinaire			Budget MB1/2019 Imprimée	Amendement	Budget MB1/ 2019 Corrigée
762/52266-52	20191005	Subsides en capital aux ASBL au service des ménages - PGV 2018 - Cercle Saint Bernard - Subside pour travaux à l'immeuble.	27.500,00	+2.500,00	30.000,00
Recette de prélèvements à l'extraordinaire					
060/99566-51	20191005	PGV- Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires - PGV 2018 - Cercle Saint Bernard - Subside pour travaux à l'immeuble	27.500,00	+2.500,00	30.000,00

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui donne les explications relatives au montant pour "Futurofoot";

Entendu la réponse de M. SMEETS, Conseiller communal, qui précise que l'impact de l'effort sur le personnel est sous-estimé;

Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui abonde dans le sens du M. SMEETS. Le personnel ne sait plus servir correctement la population;

Entendu l'intervention de Mme OZER qui est contre la suppression de la journée sportive, contre la taxe des parkings et contre la diminution des dépenses en personnel;

Entendu la réponse de M. LOFFET qui estime qu'il n'est pas irrespectueux envers le personnel. Que les mutations sont aussi parfois demandées par les agents et, enfin, que la réduction sur les dépenses en personnel n'est pas en lien avec la récupération des non valeurs;

Vote sur l'amendement proposé par M. LOFFET;

A l'unanimité,

APPROUVE

l'amendement proposé par M. LOFFET;

Par 22 voix contre 13,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	81.348.990,68	55.449.511,35
Dépenses totales exercice proprement dit	78.609.672,41	30.789.936,71
Boni / Mali exercice proprement dit	2.739.318,27	24.659.574,64
Recettes exercices antérieurs	296.690,63	21.456,80
Dépenses exercices antérieurs	1.869.535,32	27.048.758,31
Prélèvements en recettes	0	7.631.485,01
Prélèvements en dépenses	1.095.209,09	5.263.758,14
Recettes globales	81.645.681,31	63.102.453,16
Dépenses globales	81.574.416,82	63.102.453,16
<b>Boni / Mali global</b>	<b>71.264,49</b>	<b>0,00</b>

**0562 N° 70.- DIRECTION FINANCIERE - Personnel - Régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel - Projet de règlement - Adoption.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise qu'il préfère le premier pilier (nomination) mais il est évident qu'il faut faire le deuxième pilier;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui souhaite connaître les conclusions de la négociation syndicale;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise qu'il y a un accord de la C.S.C. et de la C.G.S.L.B. et une abstention de la C.G.S.P.;

Par 32 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- La Ville instaure un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel à partir du 1er octobre 2019.

Art. 2.- La Ville est l'organisateur du plan de pension pour son personnel contractuel.

Art. 3.- La Ville approuve le règlement de pension. La contribution d'assurance groupe s'élève à 1 % du salaire annuel donnant droit à la pension pour l'année 2019, 2 % pour l'année 2020 et 3 % à partir de l'année 2021.

Art. 4.- Le Collège communal communique le règlement de pension aux membres de son personnel contractuel qui en font la demande.

**0563 N° 71.- DIRECTION FINANCIERE - Personnel - Centrale de marché de l'O.N.S.S.A.P.L. - Adhésion.**

Par 32 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- La Ville adhère à la centrale de marchés de l'O.N.S.S.A.P.L., et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée DIB-Ethias, aux termes et conditions du cahier spécial des charges de l'appel d'offres général attribué à ladite association momentanée en date du 29 juillet 2010.

**0564 N° 72.- URBANISME - Etude urbanistique sur la préservation des villas remarquables - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Chef de Groupe P.P., qui fait le retour de la Section à laquelle il a été précisé que cela serait au cas par cas. Il souhaite savoir si cela se confirme car il a entendu des versions différentes;

Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin, expliquant que le but de cette étude est de préserver le patrimoine. Il confirme ce qu'il avancé en Section reflète bien la ligne défendue du Collège communal;

Par 32 voix et 3 abstentions

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter "l'étude urbanistique sur la préservation des villas remarquables".

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information :

- au Bureau "CREAT";
- à la D.G.O.4. - DAL, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Jambes (Namur)
- à la D.G.O.4., Direction extérieure de Liège 2, Services de Mme la Fonctionnaire déléguée.

**0565 N° 73.- URBANISME - Rue Frantz Poussard - PRIMABEL, S.A. (2016A0191-AF) - Création d'une nouvelle voirie, d'un espace public et de cheminements piétons.**

Entendu l'intervention de M. DENIS, Conseiller communal, qui interroge sur le risque de recours à cause de l'utilisation de la Z.A.C.C.;

Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin, qui précise que tout projet d'urbanisme est sujet à recours. Il réexplique la genèse du projet et souligne que le dossier a eu l'assentiment de la Fonctionnaire déléguée. Il ajoute que l'utilisation tout à fait infime de la Z.A.C.C. n'augure pas d'une urbanisation de celle-ci;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que ce projet est à l'antipode de la vision du P.T.B. Il regrette qu'on empiète sur la Z.A.C.C. et préférerait qu'on prête plus d'attention aux citoyens qu'au promoteurs. Il remarque que cela est cohérent avec la Déclaration de Politique communale et avec le fait que certains souhaitent sortir les pauvres de Verviers;

Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin, qui ne permet pas qu'on dise qu'il chasse les pauvres de Verviers. Il a fait beaucoup pour lutter contre les logements insalubres. Il ne souhaite pas chasser les pauvres mais qu'ils soient notamment mieux logés;

Par 24 voix contre 3 et 8 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- De marquer son accord sur la création d'une nouvelle voirie conformément au plan de mesurage dressé par le Bureau PISSART en date du 1er mars 2017 et mise à jour en date du 29 mai 2019.

Art. 2.- De marquer son accord sur la cession :

- d'une emprise d'une superficie d'environ 3.363m<sup>2</sup> reprise sous liseré jaune (phase 1), partie de la parcelle 212K4, dans le domaine public, à la première demande de la Ville, telle que définie au plan de mesurage;
- d'une emprise d'une superficie d'environ 17m<sup>2</sup> reprise sous liseré orange, partie de la parcelle 212N4, dans le domaine public, à la première demande de la Ville, telle que définie au plan de mesurage.

Art. 3- De verser un "excédent de voirie" sis actuellement dans le domaine privé de la Ville d'une superficie d'environ 21m<sup>2</sup> repris sous liseré bleu, partie de la parcelle 212E4, dans le domaine public tel que défini au plan de mesurage.

Art. 4.- De maintenir dans la propriété privée du demandeur le lot d'une superficie d'environ 453m<sup>2</sup> repris sous liseré vert clair (phase 2A), partie de la parcelle 212K4, et du lot d'une superficie d'environ 361m<sup>2</sup> repris sous liseré vert foncé (phase 2B), partie de la parcelle 212K4, tel que défini au plan de mesurage.

Art. 5.- De publier la présente décision dans les formes prévues au décret du 6 février 2014 du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale.

Art. 6.- De Transmettre la présente décision au Gouvernement Wallon, à Mme la Fonctionnaire déléguée de la Région Wallonne, au demandeur et aux propriétaires riverains/réclamants.

**0566 N° 74.- LOGEO (A.I.S.), A.S.B.L - Désignation des représentants de la Ville et des candidats administrateurs.**

Par 32 voix et 3 abstentions,

DESIGNE :

- M. BREUWER Freddy, Echevin-Conseiller communal, en tant que Vice-Président de l'A.S.B.L. "LOGEO";
  - M. ELSEN Marc, Conseiller communal;
  - Mme DARRAJI Nezha, Conseillère communale;
- en tant que délégués de la Ville à l'Assemblée générale et candidats administrateurs représentant la Ville au sein de l'A.S.B.L. "LOGEO".

**0567 N° 75.- LOGEMENT - Règlement relatif à la numérotation et sous-numérotation des immeubles sur le territoire communal - Adoption.**

Par 32 voix et 3 abstentions,

ADOPTE

le règlement communal relatif à la numérotation et sous-numérotation d'immeubles sur le territoire communal.

**0568 N° 76.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Personnel - Organisation - Ouverture de deux demi-classes aux écoles du Centre et des Boulevards.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- Deux demi-classes maternelle supplémentaires sont ouvertes aux écoles des Boulevards et du Centre à partir du 8 mai 2019.

Art. 2.- Les demi-classes resteront ouvertes aussi longtemps qu'elles pourront bénéficier des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit jusqu'au 30 juin 2019.

Art. 3.- La présente délibération sera transmise, pour information, à Mme la Ministre chargée de l'Enseignement fondamental et à l'Inspection scolaire.

**0569 N° 77.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside - 100ème anniversaire des Louveteaux - Rassemblement - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 500,00 € aux Louveteaux verviétois par l'intermédiaire de Mme DEMOLIN (Unité scout de Heusy).

Art. 2.- De déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 €, en demandant à l'Unité scout de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et, annuellement, ses comptes annuels.

Art. 3.- D déroger en principe au Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions lorsque les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, aux Louveteaux de Heusy et au Service des Finances.

**0570 N° 78.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside - Maison des Jeunes de Hodimont - Projet "Chemins de Vie" - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 500,00 € à l'A.S.B.L. "Maison des Jeunes de Hodimont".

Art. 2.- De déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

Art. 3.- De déroger en principe au Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions lorsque les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Maison des Jeunes de Hodimont" et au Service des Finances.

**N° 79.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.**

- A. BUDGET COMMUNAL 2020 - Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes - Prise d'acte;
- A. CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS 2019-2021 - Validation des candidatures - Prestation de serment au C.T.L.M.;

- A. ETHIAS CO, S.C.R.L. - Assemblée générale du 13 juin 2019 - Ordre du jour - Rapport relatif à l'exercice 2018 - Comptes annuels 2018 et affectation du résultat - Décharge aux administrateurs et au Commissaire - Désignations statutaires - Prise d'acte;
- B. SECURITE PUBLIQUE - Rue de la Cité - Cimetière - Annulation de l'arrêté de sécurité pris le 05/04/2019, par Arrêté ministériel du 24/05/2019.

0571

**N° 79<sup>A</sup>.- MOTION VISANT A FAIRE RESPECTER A TRAVERS LES MARCHES PUBLICS LES DROITS HUMAINS ET LE DROIT INTERNATIONAL - Point inscrit à la demande de Mme COTRENA COTRENA, Conseillère communal.**

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer le point de l'ordre du jour de la présente séance.

**Question orale de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., concernant la taxe sur les grands parkings gratuits.**

Entendu la question orale (voir annexe page 38);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui regrette tous les sous-entendus dans la question. La taxe repose notamment sur une étude faite par le SEGEFA et est reprise dans le point A 5 de l'étude. Il relit les arguments de l'étude. Le règlement-taxe a été élaboré sérieusement pour éviter les recours. Cela permet d'un peu rééquilibrer l'attractivité du centre-ville par rapport au commerce de périphérie. Il rappelle que la Ministre n'a pas annulé la taxe. Concernant la transmission du listing, un avis de l'U.V.C.W. a été sollicité et les documents ont été transmis suite à la réception de l'avis. Il rappelle la procédure suivie pour enrôler la taxe (d'abord sur base d'une déclaration). Actuellement, il y a 19 % des adresses qui sont effectives à Verviers dont certaines parmi elles auront une taxation limitée. Pour le reste, il s'agit de sociétés importantes flamandes dont certaines ont des locataires franchisés faisant partie de grands groupes. Ils ont donc les moyens financiers pour payer cette taxe. Il ajoute que d'autres communes ont emboité le pas de cette taxation. Quant à la communication de l'U.C.M., il souhaite faire remarquer que celle-ci est parfois à la limite de l'insulte. La fameuse réunion a eu finalement lieu et ce n'est pas la faute de la Ville d'avoir répondu à la demande. Les relations avec l'U.C.M. sont difficiles à ce sujet. Il recentre sur le débat de fond qui est donc de relancer le centre-ville à Verviers sur base de l'étude du SEGEFA;

Entendu la réponse de Mme OZER qui précise que l'étude SEGEFA constitue des recommandations. Le C.D.H. va analyser la liste envoyée. Il ne faut pas opposer le commerce de périphérie et celui du centre-ville. Elle regrette que le dossier n'ait pas été plus concerté, notamment avec l'U.C.M.

**Question orale de Mme COTRENA COTRENA Andrea, Conseillère communale, concernant la mise en place de toilettes publique dans les parcs durant les mois d'été.**

Entendu la question orale (voir annexe page 39);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui précise qu'il y a un intérêt à examiner la proposition. Toutefois, il s'agit plus d'une question de confort et le confort à un coût (3 cabines = 650,00 €/jour). Il propose d'analyser cela pour l'été prochain.

La Présidente propose de grouper les questions relatives à la problématique du glyphosate à Stembert.

**Question orale de M. JORIS, Conseiller communal, concernant l'épandage de glyphosate à Stembert.**

**Question orale de M. EL HAJAJI, Chef de Groupe ECOLO.**

Entendu les questions orales (voir annexe pages 40 à 42);

Entendu la réponse de M. l'Echevin BEN ACHOUR (voir annexe pages 43 & 44 );

Entendu la réponse de M. EL HAJAJI qui demande une confirmation de l'heure à laquelle le produit a été utilisé;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR qui répète que c'est bien à 16h30;

Entendu la réponse de M. EL HAJAJI qui insiste sur l'obtention de l'agrément du personnel communal pour utiliser ces produits. Il souhaite une réponse sur l'étude d'impact et sur la non utilisation dans les futurs cahiers spéciaux des charges. Il souhaite une réponse sur l'étude d'impact et sur la non utilisation dans les futurs cahiers spéciaux des charges. Il estime aussi que la Majorité a minimisé ses responsabilités dans ce dossier et qu'une telle situation ne doit plus se reproduire. Il tient d'ailleurs à citer le message d'avertissement de la Région Wallonne dans un e-mail envoyé à la Ville de Verviers: "Je vous invite donc à en prendre bonne note et à éviter toute récurrence faute de quoi je demanderai l'application de mesures pénales et administratives à charge de la Ville et des membres du Collège des Bourgmestre et Echevins";

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR qui cite l'avis des 3 experts reconnus qui ont dit qu'une utilisation ponctuelle n'est pas nocive. Les cahiers spéciaux des charges ne reprendront plus ces produits;

Entendu l'intervention de M. JORIS qui demande qu'à l'avenir ce ne soit plus dans les cahiers spéciaux des charges.

**Question orale de M. ORBAN, Conseiller communal, concernant le P.C.S. et Article 20.**

Entendu la question orale (voir annexe page 45);

Entendu la réponse de Mme l'Echevine LAMBERT (voir annexe page 46);

Entendu la réponse de M. ORBAN qui se demande à quoi cela sert de demander un avis si c'est pour ne pas en tenir compte. Il faut respecter les autres. Il est dans l'attente d'une assemblée générale. Il manque de justice et d'équité entre les partenaires.

**Question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale, concernant le parking de la piscine communale.**

Entendu la question orale (voir annexe page 47);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui rappelle la genèse du projet. Le piéton est prioritaire à cet endroit car il s'agit d'un espace partagé. L'aménagement définitif sera finalisé à l'été avec la signalisation adéquate;

Entendu la réponse de Mme DARRAJI qui souligne la dangerosité de l'endroit. Les automobilistes s'engagent dans le sens interdit.

**Question orale de M. EL HAJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant une salle communale pour les étudiants - Bilan de la première édition.**

Entendu la question orale (voir annexe page 48);

Entendu la réponse de Mme BELLY, Echevine, qui précise que le projet démarrera le 1er août pour la seconde session. Concernant le wifi, il s'agira d'un wifi séparé pour assurer la sécurité du wifi de la Ville. Elle précise aussi la procédure qui sera mise en place pour permettre les réservations par les étudiants.

**Question orale de M. MAHU, Conseiller communal, concernant la ligne de bus 706.**

Entendu la question orale (voir annexe page 49);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui répond qu'il n'a pas été sollicité par la Commune de Theux. Il s'interroge sur le sens et l'intérêt de la proposition, vu les aménagements actuels ainsi que sur la plus-value par rapport au coût qu'engendrerait la proposition. Il peut soutenir la démarche mais il reste perplexe;

Entendu la réponse de M. le Conseiller MAHU qui souligne que Theux a jugé cela pertinent.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 40.**

**ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

(...)